



Conseil municipal, 2501 Biel

Femme

M. Joos-Jungen
Kellersriedweg 8
2503 Bienne

Conseil municipal

Mühlebrücke 5 2501 Bienne 032

326 11 21

www.biel-bienne.ch

Bienne, le 24 mai 2023

Pétition « Lettre ouverte au maire M. Fehr, à la directrice de l'environnement Mme Frank et à l'ensemble du conseil municipal » du Bieler Tagblatt et du Journal du Jura / Réponse

Chère Mme Joos-Jungen, Mesdames et
Messieurs

Le Conseil municipal de Bienne fait référence à votre lettre du 28 mars 2023 et à la lettre ouverte qui l'accompagne concernant la gestion forestière dans la région de Längholz. Le Conseil municipal considère cette lettre ouverte comme une pétition. Cette lettre l'invite non seulement à jouer un rôle de médiateur entre l'entreprise forestière d'État et les citoyens concernés, mais aussi à prendre clairement position en faveur des bienfaits que la forêt apporte à la ville. Le Conseil municipal est donc de fait sollicité pour exercer une influence sur la gestion forestière.

L'hiver dernier, le service forestier cantonal bernois a délimité un vaste périmètre d'exploitation forestière sur des terres domaniales de la forêt de Längholz. Auparavant, plusieurs opérations d'exploitation avaient eu lieu dans la région de Chräjeberg depuis 2017, également à l'initiative du service forestier cantonal bernois. Suite à ces opérations, deux motions ont été déposées auprès du conseil municipal de Bienne et une auprès du parlement cantonal, respectivement en 2017 et 2020. Par ailleurs, début 2023, une pétition intitulée « Halte à la coupe à blanc dans la forêt de Längholz » a été adressée au gouvernement cantonal.

Comme l'a déjà indiqué le conseil municipal dans sa réponse au postulat 20170208 de Susanne Clauss (groupe SP/JUSO) et de Christoph Grupp (groupe Verts), intitulé « Loisirs et tranquillité dans la forêt de Längholz », ainsi qu'au postulat urgent 20200181 de Susanne Claus (SP), intitulé « Forêt de Längholz 2 », la forêt de Längholz se situe principalement sur le territoire de la commune de Brügg et appartient en grande partie au canton de Berne et à la communauté civique de Brügg. La ville de Bienne ne possède aucun terrain dans la forêt de Längholz.

Le 21 septembre 2022, le conseil municipal, dans le cadre de la consultation publique sur le Plan forestier régional de Seeland-Bienne, a publié la déclaration suivante : « Du fait de leur proximité avec la ville, il est incontestable que les forêts de Längholz et de Bärlet sont fréquentées par des personnes en quête de loisirs et qu'elles devraient être désignées comme zones de loisirs sur la carte du plan régional d'aménagement. Par ailleurs, compte tenu précisément de la fonction récréative importante de ces forêts, il convient de prendre en considération les points suivants. »

Le conseil municipal de Bienne juge incompréhensible que la forêt de Längholz soit également classée comme forêt de production. Par conséquent, il exige que cette classification soit abandonnée. De plus, dans le cadre de la consultation publique, le conseil a demandé que des zones spécifiques des forêts de Längholz et de Bärlet soient désignées comme zones fonctionnelles forestières axées sur la biodiversité dans le cadre du Plan régional de gestion forestière (PRGF).

Dans le nouveau Plan régional d'aménagement forestier (PRAF), les fonctions récréatives et de production forestière sont toutes deux « prévues » pour la forêt de Längholz. Le canton a accédé à la demande de la ville de Bienne en incluant la fonction récréative dans la forêt de Längholz. Parallèlement, lors de l'adoption du PRAF, le gouvernement cantonal a décidé que la forêt de Längholz continuerait d'être exploitée pour la production de bois. La forêt de Bärletwald se voit désormais attribuer une fonction de biodiversité.

Le conseil municipal se félicite expressément de l'intégration de la fonction récréative de la forêt de Längholz et de la fonction de biodiversité de la forêt de Bärlet dans le Plan régional de développement (PRD). Parallèlement, il comprend la nécessité de poursuivre l'exploitation de la forêt de Längholz pour la production de bois. Afin d'atteindre les objectifs climatiques de Bienne, tous les bâtiments de la ville devront être chauffés à l'avenir par des énergies renouvelables. Le bois joue un rôle crucial en tant que source d'énergie renouvelable à cet égard. Les objectifs climatiques adoptés ne pourront être atteints qu'avec une augmentation significative de l'utilisation du bois. Le conseil municipal plaide donc pour une gestion de la forêt de Längholz adaptée à son usage récréatif.

Par ailleurs, le conseil municipal précise que le Plan régional d'aménagement forestier (PRAF) est contraignant pour les autorités, mais non pour les propriétaires fonciers. Ces derniers sont libres de choisir le modèle d'aménagement (sylviculture à couvert continu, sylviculture sélective, exploitation sélective) qu'ils souhaitent appliquer à leurs forêts. Le conseil municipal souligne qu'il incombe au canton de veiller à ce que la fonction récréative de la forêt soit dûment prise en compte lors des futures opérations d'exploitation forestière.

Le service municipal de la construction, de l'énergie et de l'environnement de Bienne a explicitement demandé, en début d'année, à l'Agence des forêts de l'État d'engager un dialogue avec les habitants de Bienne et les organisations de protection de l'environnement. Le directeur du Bureau des forêts et des risques naturels a depuis pris contact avec ce service et a indiqué qu'un dialogue ouvert sur ce sujet est prévu cet été.

Cordialement

Nom du conseil local


Erich Fehr,
maire


Julien Steiner
Greffier adjoint

Copier vers :

- Office des forêts et des risques naturels, M. Roger Schmid, Laupenstrasse 22, 3008 Berne
- Forestier du district de Lower Seeland, M. Dario Wegmüller, Moosgasse 30c, 2542 Pieterlen